

Fiche technique — FT- 3.4.5.1. / 9.9.11.3

Par Robert Périnet, architecte M.SC Révisé par Pierre Longpré, T.P. Architecture / PA LEED

Août 2019





SIGNALISATION D'ISSUE

Dans la série de modifications apportées au Code de construction du Québec Chapitre I – Bâtiment 2010, nous traiterons de la signalisation des issues.

Le nouveau pictogramme vert qui illustre la silhouette d'une personne en mouvement accompagnée d'une flèche de direction remplace les panneaux traditionnels SORTIE et EXIT. Le nouveau pictogramme est conforme aux symboles adoptés par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) maintenant couramment utilisés dans l'Union européenne et dans de nombreux autres pays. Parmi les avantages de ces nouvelles signalisations, notons:

- · La conformité à la signalisation universelle;
- · L'harmonisation avec d'autres pays;
- · Aucune dépendance linguistique; et
- · La reconnaissance internationale.

De plus, le Code de 2010 comprend des paramètres de conception pour l'utilisation de signalisations photoluminescentes – une technologie dont l'utilisation est encouragée pour des raisons de sécurité et d'économie d'énergie. Les signalisations photoluminescentes absorbent et emmagasinent la lumière à des niveaux aussi faibles que 5 lux et, une fois chargées, offrent un éclairage pendant plusieurs heures en l'absence de lumière. Ils peuvent fonctionner de concert avec l'éclairage conventionnel ou de secours sans devoir être branchés à un réseau électrique, et ils nécessitent très peu d'entretien puisqu'il n'y a aucune ampoule à remplacer. Nous vous référons dans le cas d'une transformation majeure ou mineure à la partie 10 du Code de construction du Québec Chapitre 1-Bâtiment 2010, art. 10.3.4.4.





VOUS AVEZ DES QUESTIONS?

Nos experts techniques sont là pour vous.

514 354-8249 | 1 888 868-3424 | technique@acq.org | acq.org/fiches-techniques

Extrait du Code de construction du Québec - Chapitre I - Bâtiment 2010 avec l'autorisation du Conseil national de recherches du Canada. Bien que ce produit d'information se fonde sur les connaissances actuelles des experts en habitation, il n'a pour but que d'offrir des renseignements d'ordre général. Les lecteurs assument la responsabilité des mesures ou décisions prises sur la foi des renseignements contenus dans cette fche technique. Il revient aux lecteurs de consulter les normes, les ressources documentaires pertinentes et les spécialistes du domaine concerné afin de déterminer si, dans leur cas, les renseignements, les matériaux et les techniques sont sécuritaires et conviennent à leurs besoins. L'Association de la construction du Québec se dégage de toute responsabilité relativement aux conséquences résultant de l'utilisation des renseignements, des matériaux et des techniques contenus dans cette fiche technique.